

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des piétons, de restreindre la circulation des vélos sur le Promenoir ;

VU l'intérêt général ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** : La circulation des vélos **est interdite** du vendredi 10 juillet 2026 au lundi 24 août 2026, sur le promenoir de Chausey et sur le promenoir de Jersey sauf pour les vélos-pousseurs à usage des personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 2** : La circulation est autorisée en dehors des périodes indiquées à l'article 1 pour les enfants de moins de 7 ans.
- ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

